

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU TY-RU ET RUE DE BOIS D'AMONT
MERCREDI 24 ET JEUDI 25 MAI 2023**

Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par Mme Dominique PINCON, Présidente du comité des fêtes à NOSTANG,
Considérant que, en raison de l'organisation des fêtes locales (courses de trottinettes), il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin du Ty-Ru et Rue de Bois d'Amont,

ARRETE

Article 1 :

Mercredi 24 mai 2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits chemin du Ty-Ru entre 18h et 20h et, jeudi 24 mai 2023, rue de Bois d'Amont entre 17h et 20h afin de permettre d'assurer la sécurité des courses de trottinettes dans le cadre des fêtes locales.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier par les services techniques de la commune et l'affichage effectué par le comité des fêtes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.